

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Isère

Département de l'Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*

* *

Séance du 21 juin 2010

Nombre de membres :

*

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 29

* *

L'an deux mil dix et le vingt-et-un juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le quatorze juin 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

Date de la convocation :
14 juin 2010

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2010**

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony – MARION Cyril - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine LETROUBLON Cyril – SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - RAFESTHAIN Thierry – SEBEIBIT Miloud

POUVOIR : RIVOIRE Nicolas pouvoir à GRISOLLET Joël

ABSENTS : FAURE Jean-Jacques - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric - SIMON Catherine

Monsieur BOSCH Jean-Marie a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2010

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2010-045 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 10-075/D : Convention de partenariat avec l'association
AMINELAND – Organisation de la bourse puériculture (4/16 ans)
printemps/été organisée dans les locaux du Centre Social Municipal
Michel COLUCCI

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association AMINELAND représentée par sa Présidente, Madame BENGHERDA Zora, ayant son siège social 30 rue Paul Emile Victor, 38080 L'ISLE

D'ABEAU, afin de formaliser le partenariat dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 10/076D : Désignation de la SCP d'Avocats GAILLARD-KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune – Requête au Tribunal Administratif n° 0804789-3 enregistrée le 22/10/2008

La SCP d'avocats GAILLARD-KOVARICK-OVIZE, sise 6 rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie à GRENOBLE (38000), a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 22 octobre 2008 sous le n° 0804789-3.

Décision n° 10-077/D : Contrat de location de structures gonflables et jeux géants avec Planet'Prod – Animation/jeux dans le cadre de la fête du jeu organisée par la ludothèque

Un contrat de location de structures gonflables et jeux géants a été signé avec Planet'Prod, représentée par Franck RENAUD, ayant son siège social 32 Chemin du Vivier 38300 CHATEAUVILLAIN, afin de formaliser l'intervention « animation-jeux », le samedi 29 mai 2010 au Parc Saint Hubert dans le cadre de la fête du jeu organisée par la ludothèque. Le montant total s'élève à huit cents euros TTC (800 €).

Décision n° 10-082/D : Convention d'animation ludique « Tour du monde des jeux » avec La Maison des Jeux de Grenoble – Animation ludique « Tour du monde des jeux » dans le cadre de la fête du jeu organisée par la ludothèque

Une convention a été signée avec la Maison des jeux, sise 48 quai de France – 38000 GRENOBLE, afin de formaliser l'animation ludique le samedi 29 mai 2010 au Parc Saint Hubert dans le cadre de la fête du jeu organisée par la ludothèque. Le montant total s'élève à mille quarante huit euros TTC (1 048 €).

Décision n° 10-083/D : Convention de partenariat avec l'association AMINELAND – Organisation de la bourse puériculture printemps/été organisée dans les locaux du Centre Social Municipal Michel COLUCCI

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association AMINELAND représentée par sa Présidente, Madame BENGHERDA Zora, ayant son siège social 30 rue Paul Emile Victor, 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de formaliser le partenariat dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 10-086/D : Convention avec l'association les Darlings – Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Les Darlings, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 21 rue de l'étoile du Nord, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-087/D : Convention avec l'association Mille et Une danses - Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Mille et Une danses, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 esplanade de Fondbonnière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-088/D : Convention avec l'association Temps Danse - Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Temps Danse, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 36 rue Lionel Terray, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-089/D : Convention avec l'association Les Majorettes - Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Les Majorettes, ayant son siège à Courtenay, Le Bournier Lancin, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-091/D : Convention avec l'association les Pêcheurs Lilots - Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Les Pêcheurs lilots, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 rue Arthur Rimbaud, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-092/D : Convention avec l'association Moto Club Ida et l'association Taekwondo de l'Isle d'Abeau - Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Moto Club Ida, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 11 rue de la Bruime, et l'association Taekwondo de l'Isle d'Abeau, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 35 rue de la Dentellière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par les deux associations, de matériel ayant un lien direct avec leurs activités associatives.

Décision n° 10-093/D : Convention avec l'association Gym d'Abeau -
Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Gym d'Abeau, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 25 rue du Lans, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-095/D : Convention avec l'association Théâtre en Vie -
Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Théâtre en Vie, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 rue des Pilastres, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-097/D : Ordonnancement d'une facture – Contentieux
administratif N° 0705252-3 du 03/11/2007 – Requête d'un agent
communal devant le Tribunal Administratif

Une facture de frais d'honoraires n° 21000291 du 15 mars 2010 d'un montant de 430,56 € a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction de l'affaire.

Décision n° 10-098/D : Indemnisation - Sinistre « dommages matériels »
Stade de Collonges

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 2 265,59 € (deux mille deux cent soixante cinq euros et cinquante neuf centimes).

Décision n° 10-099/D : Indemnisation - Sinistre « Bris de glaces » -
Groupe Scolaire 19 Louis Pergaud

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la PNAS, sise 159 rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour un montant de 27,81 € (vingt sept euros et quatre vingt un centimes).

Décision n° 10-100/D : Indemnisation - Sinistre « Bris de glaces » -
Groupe Scolaire 19 Louis Pergaud

Considérant la responsabilité d'un tiers mineur et du recours exercé par la PNAS contre la MACIF, une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par les parents de l'enfant pour un montant de 76 € (soixante seize euros).

Décision n° 10-101/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages matériels »
Groupe Scolaire 20 Le Petit Prince

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 120,14 € (Cent vingt Euros et quatorze centimes).

Décision n° 10-102/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages matériels »
Groupe Scolaire 20 Le Petit Prince

Considérant la responsabilité d'un tiers mineur et du recours exercé par la PNAS contre les parents ; une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la mère de l'enfant pour un montant de 137 € (cent trente sept euros).

Décision n° 10-103/D – Attribution du marché concernant la réalisation
d'une aire de jeux avec sol de sécurité à Fondbonnière

Le marché relatif à la réalisation d'une aire de jeux avec sol de sécurité à Fondbonnière a été attribué à la société HUSSON International, Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 19 341,05 € TTC.

Décision n° 10-104/D : Convention avec l'association A l'Isle on danse -
Mise à disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association A l'Isle on danse, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 28 impasse de Murcia, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-105/D : Convention avec l'association la Caravane de
l'Imaginaire et l'association Lilot Bambins - Mise à disposition d'un box
dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association La Caravane de l'Imaginaire, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 7 impasse Jules Verne et l'association Lilot Bambins, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 6 allée Vasco de Gama, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par les deux associations, de matériel ayant un lien direct avec leurs activités associatives.

Décision n° 10-106/D : Convention avec l'association Futsal - Mise à
disposition d'un box dans le garage sis 1 rue du Lans

Une convention a été signée avec l'association Futsal, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un box situé à l'Isle d'Abeau, 1 rue du Lans. Ce local est exclusivement destiné au stockage, par l'association, de matériel ayant un lien direct avec son activité associative.

Décision n° 10-107/D : Contrat de cession avec le producteur « DSL PROD – Représentation d'un spectacle d'humour lors du podium associatif le 11/06/2010

Un contrat de cession a été signé avec le Producteur « DSL PROD », dont le siège est situé 18 rue lainerie à Lyon, pour la représentation, lors du Podium Associatif du 11 juin, d'un spectacle de l'humoriste « Terry » intitulé « J'adore quand il y a un problème ». Le montant de la prestation s'élève à 1 500 euros TTC (mille cinq cent euros).

Décision n° 10-115/D : Convention avec la Société CIRIL – Formation sur le logiciel « CIVIL NET : enfance »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL sise à Villeurbanne 69603, 20 rue Louis Guérin, afin qu'une formation soit dispensée à deux agents pour leur permettre d'utiliser le logiciel « Civil nef enfance. Le coût s'élève à 1 380 euros T.T.C..

Décision n° 10-117/D : Ordonnancement d'une facture – Contentieux administratifs N° 0705262-3 et N° 0705252-3 du 03/11/2007 – Requêtes déposées par deux agents communaux devant le Tribunal Administratif

Une facture de frais d'honoraires n° 21000453 du 03 mai 2010 d'un montant de 187,29 € a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction des affaires.

Décision n° 10-118/D : Indemnisation - Sinistre « Bris de glaces » - Groupe Scolaire 11 La Peupleraie

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour un montant de 3 483,46 € (trois mille quatre cent quatre vingt trois euros et quarante six centimes).

Décision n° 10-119/D : Avenant au Contrat « Flotte automobile » n° 40405123/0002 GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Compte tenu des mouvements opérés au cours de l'année 2009 (adjonctions et retraits) un avenant au contrat initial « Flotte automobile » a été signé avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09. Le montant de la prime de régularisation pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 s'élève à la somme de 567,89 € (Cinq cent soixante sept euros et quatre vingt neuf centimes).

Décision n° 10-120/D : Avenant au Contrat « Flotte automobile » N° 40405123/0002 GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Compte tenu des mouvements opérés au cours de l'année 2009 (adjonctions et retraits), de l'appel de cotisation émis le 11 décembre 2009 qui représentait une cotisation provisionnelle, un avenant au contrat « Flotte automobile » a été signé avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09 pour émission définitive de la cotisation 2010. Le montant du solde de la prime pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

s'élève à la somme de 898,44 € (Huit cent quatre vingt dix huit euros et quarante quatre centimes). Le montant définitif de la prime pour la même période s'élève à la somme de 41 899,07 € (quarante et un mille huit cent quatre vingt dix neuf euros et sept centimes).

Décision n° 10-0122/D : Indemnisation en Protection Juridique – Sinistre N° 2007-BRLY-042507 – Procédure engagée auprès du Conseil des Prud'hommes de Vienne et de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Grenoble

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la DAS pour un montant de 2 666,60 € (deux mille six cent soixante six euros et soixante centimes). Elle concerne le règlement des factures suivantes en frais d'honoraires :

- n° 7428 du 29 décembre 2009,
- n° 7388 du 26 octobre 2009,
- n° 7258 du 06 mai 2009.

DELIBERATIONS :

2010-046 - PRET DE JEUX DE LA LUDOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MICHEL COLUCCI

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social a mis en place, en 1999, une ludothèque.

Afin de permettre à des familles de découvrir de nouveaux jeux de société et de contribuer au renforcement des liens de parentalité, le rapporteur propose de créer un service de prêt de jeux à la population.

Le règlement ci-joint fixe les conditions de prêt.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, trois conditions doivent être remplies, à savoir :

- être à jour de sa cotisation annuelle d'accès à la ludothèque,
- posséder une carte d'emprunt dont le tarif est fixé à 6 euros pour les Lilots et à 8 euros pour les habitants des autres communes,
- se conformer au règlement.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- décide de mettre en place un service de prêt de jeux à la population,
- fixe les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- adopte le règlement intérieur.

Règlement relatif aux modalités de prêt de jeux
de la ludothèque du Centre Social Michel Colucci

L'emprunt de jeux ne peut se faire que si trois conditions sont remplies :

- il faut être inscrit à la ludothèque et à jour de sa cotisation (Cotisation annuelle : 5 € pour les familles lilotes et 8 € pour les familles issues d'autres communes),
- posséder une carte d'emprunt (6 € pour les Lilots et 8 € pour les habitants des autres communes),
- se conformer au présent règlement.

Le prêt et le retour des jeux se feront les vendredis de 16h à 18h30 dans une des salles de la ludothèque.

Chaque famille pourra emprunter un jeu pour une durée de deux semaines. L'état et le contenu du jeu seront vérifiés à sa sortie et à son retour. Le jeu emprunté ne pourra pas être utilisé sur place et les piles ne seront pas fournies.

La famille est la seule responsable du jeu emprunté et s'engage à prendre le plus grand soin de celui-ci. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte pour l'emprunt de jeu. Le Centre Social décline toute responsabilité en cas d'accident physique, matériel et d'utilisation inappropriée du jeu.

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des jeux, les familles sont tenues de respecter le délai de restitution.

Tout retard dans la restitution du jeu entraînera une suspension momentanée du prêt et un avertissement indiquant la date du retour. Le jeu doit être rendu propre, complet et en bon état. Tout jeu incomplet sera repris une semaine de plus par la famille pour retrouver les éléments manquants. En cas de perte ou de détérioration du jeu le remplacement de celui-ci sera exigé. Des négligences répétées dans l'observation des conditions de prêt pourront aboutir à l'interdiction définitive du prêt.

2010-047 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
TRANSFORMATION DE POSTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'offrir un meilleur service public, et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé de transformer divers postes, à savoir :

- 1 poste d'Educateur APS de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'Educateur APS de 1^{ère} classe à temps complet,

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur Principal à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint territorial d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'Animateur à temps complet,
- 10 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet en 10 postes d'ATSEM Principal 2^e classe à temps complet

Ces dépenses sont inscrites à l'article 64111 du budget.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-048 - VERSEMENT DU MONTANT DE RISTOURNE DES CHEQUES DEJEUNER NON UTILISES

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément aux articles L 3262-5 et R 3262-14 du Code du Travail, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation, sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Lorsque l'émetteur est l'employeur, il verse le solde disponible après le prélèvement prévu à l'article R 3262-13 au Comité d'entreprise s'il en existe un.

Conformément à la réglementation, il appartient à la collectivité de verser au profit du Comité des Œuvres Sociales, la valeur des chèques déjeuner non utilisés lors de l'année écoulée.

Je vous demande d'approuver le versement des montants remboursés chaque année par les chèques déjeuner, au profit du Comité des Œuvres Sociales des Portes de l'Isère.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-049 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIANT D'UN CONGE BONIFIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Par délibération n° 2010-024 du 14 avril 2010, le Conseil Municipal a accordé la prise en charge des frais de transport, fret et cherté de vie pour les fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente.

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2010, sept fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Aussi, le rapporteur vous demande d'accorder la prise en charge de ces dépenses. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour – une voix contre (M. SEBEIBIT), annule la délibération 2010-024 et adopte le présent rapport.

2010-050 - LOGEMENTS DE FONCTION – MODIFICATION ET ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21, précisant que le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Considérant la nécessité d'assurer le gardiennage et la sécurité des gymnases Saint Hubert et David Douillet, il y a lieu d'attribuer pour nécessité absolue de service, un logement de fonction aux gardiens de ces deux équipements.

Par ailleurs, depuis la délibération n° 98-057 du 30 mars 1998, fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pourrait être attribué par nécessité de service, des suppressions ou des créations de concessions sont intervenues.

Aussi il convient de réactualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pourrait être attribué par nécessité de service. Cette liste s'établirait dorénavant comme suit :

EMPLOI	LOGEMENT
Gardien du Groupe Scolaire 11	Impasse des Asphodèles 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du Groupe Scolaire 14	Rue du Lans 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du Groupe Scolaire 15	1 Avenue de Chantalouette 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du Groupe Scolaire 16	Rue Guillaume Apollinaire 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du Groupe Scolaire 17	Rue du Cadran Solaire 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du Groupe Scolaire 19	Boulevard Saint Hubert 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du Groupe Scolaire 20	Rue des Autres Planètes 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du Centre Social	Rue des Fouilleuses 38080 L'ISLE D'ABEAU
Surveillance et gardiennage Ferme Champoulant	Chemin de Champoulant 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du gymnase Saint Hubert	Rue du Triforium 38080 L'ISLE D'ABEAU
Gardien du gymnase David Douillet	Allée du Parc Bleu 38080 L'ISLE D'ABEAU

Les logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus.

La concession de logement pour nécessité absolue de service, consiste en la gratuité du logement nu, ainsi qu'à la prise en charge des dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, téléphone et de chauffage.

Cette attribution de logement s'effectue par arrêté nominatif.

Il est précisé que la perception d'heures supplémentaires est incompatible avec une concession de logement.

Le fonctionnaire qui, pour quelque raison que ce soit, n'occupe plus les fonctions précitées, n'aura plus droit ni titre pour occuper le logement mis à sa disposition.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1°/ adopte l'attribution par nécessité absolue de service, d'un logement de fonction à un gardien du gymnase Saint-Hubert, ainsi qu'à un gardien du gymnase David Douillet ;

2°/ fixe la nouvelle liste, telle qu'indiquée ci-dessus, des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service.

2010-051 - INSTAURATION DE LA NOUVELLE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

La loi n° 2008-776 du 04 août 2008 portant modernisation de l'économie a, parmi ses divers objectifs, entendu simplifier le régime des taxes communales sur la publicité. C'est dans ce cadre, et parce que le législateur a eu la volonté d'appliquer à tous les dispositifs visibles de la voie publique des mesures garantissant leur intégration à l'environnement, qu'a été instituée la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Elle remplace les deux anciennes taxes sur la publicité, la TSA et la TSE.

Les tarifs de la délibération du 24 juin 1996 n'ont pas été appliqués. La commune n'a perçu aucune taxe en 2008. Au regard du dispositif légal, le tarif de droit commun s'applique.

La TLPE concerne trois catégories de supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique

- les dispositifs publicitaires faisant apparaître toute inscription, forme ou image destinée à informer ou attirer l'attention du public,
- les enseignes apposées sur l'immeuble (bâtiment et terrain) où s'exerce l'activité,
- les préenseignes signalant la proximité de l'immeuble.

La taxe s'applique par an, par m² (et par face) proportionnellement à la surface exploitée utile, hors encadrement.

La commune de l'Isle d'Abeau établira les redevances correspondant aux tarifs de référence de droit commun applicable depuis le 1^{er} janvier

2009 et relatifs à une commune d'une population de moins de 50 000 habitants.

Sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs dédiés à l'affichage à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m²
- les supports publicitaires non fixes temporaires (des droits de voirie peuvent être perçus s'ils occupent le domaine public de la commune).

La municipalité actuelle de l'Isle d'Abeau ayant toujours affirmé son soutien à l'activité économique souhaite user des possibilités d'exonération et de réfaction prévues par la loi. Soucieuse de ne pas pénaliser les petits commerces de proximité, elle propose d'atténuer l'impact de la nouvelle taxe de 2011 à 2013 grâce à :

- l'exonération des droits sur les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 M²,
- l'exonération des droits sur les enseignes autres que celles scellées au sol dont la superficie correspond à une même activité et est inférieure ou égale à 12 M²,
- la minoration de 50 % du tarif de base pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 M² et inférieure ou égale à 20 M².

En outre, la majoration correspondant à une commune membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants ne sera appliquée qu'à partir de 2013 sur l'ensemble des supports publicitaires (enseignes, préenseignes et panneaux publicitaires). En conséquence, les tarifs évolueront selon l'échéancier suivant :

Superficie totale des enseignes	2011	2012	2013	A partir de 2014
≤ 7 m ²	Exonération			
De 7 à 12 m ²	Exonération			
De 12 à 20 m ²	Minoration de 50 % du tarif de droit commun 15 €			Indexation
Superficie totale des enseignes	Tarif de base	Tarif de base	Majoration Périmètre EPCI	
De 20 à 50 m ²	30 €	30 €	40 €	
Superficie totale des enseignes	Tarif de base	Tarif de base	Majoration Périmètre EPCI	
> à 50 m ²	60 €	60 €	80 €	

Superficie totale des panneaux publicitaires et préenseignes	2011	2012	2013	A partir de 2014
Exonération des seules préenseignes de surface cumulée ≤ 1,5 m²				
Superficie totale	Tarif de base	Tarif de base	Majoration Périmètre EPCI	Indexation
Non numériques ≤ 50 m ²	15 €	15 €	20 €	
Non numériques > 50 m ²	30 €	30 €	40 €	
Numériques ≤ 50 m ²	45 €	45 €	60 €	
Numériques > 50 m ²	90 €	90 €	120 €	

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui devront être déclarés avant le 1^{er} mars sur le formulaire établi et envoyé par la mairie (une taxation au prorata temporis sera prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de cette même année d'imposition). Le recouvrement correspondant à la déclaration annuelle sera effectué « au fil de l'eau ».

La commune se réserve le droit de faire appel à une société spécialisée pour l'accompagner lors de la préparation et la mise en place de cette nouvelle taxation.

Monsieur SEBEIBIT Miloud fait une déclaration qui est annexée au registre des déclarations politiques.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour – une abstention (J. PISCITELLO) - une voix contre (M. SEBEIBIT), autorise le Maire ou l'adjoint le représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2010-052 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres 688 de 2007 et 404 de 2008 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de la Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de la Verpillière s'élevant à 106.34 euros ;

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 654.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-053 - EXECUTION DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL POUR ENFANTS - AUDIENCE DU 09 NOVEMBRE 2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, trois policiers municipaux ont sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour l'assistance d'un avocat en défense devant le Tribunal pour Enfants de Vienne (Isère) aux motifs suivants : violences, injures, menaces et outrages à une personne dépositaire de l'autorité publique.

Pour l'exécution des jugements de Messieurs Hamid TATAR, Wilfried RIQUIER, Rodolphe RAVAZ et conformément au code de déontologie de l'ordre des avocats, Maître Cécile KOVARIK-OVIZE a procédé au règlement des sommes dues par lettre-chèque N° 5359111 – CIC Lyonnaise de Banque d'un montant de 100 € au titre des dommages et intérêts.

Il convient de reverser à chacun des policiers municipaux les sommes suivantes ainsi fixées par jugement :

- Monsieur Wilfried RIQUIER : 50 €
- Monsieur Hamid TATAR : 25 €
- Monsieur Rodolphe RAVAZ : 25 €

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'encaissement de la somme de 100 €,
- de verser à Messieurs RIQUIER, TATAR, RAVAZ le montant des dommages et intérêts.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par vingt-huit voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT), l'encaissement dudit chèque d'un montant de 100 € (cent euros), le versement des dommages et intérêts à Messieurs RIQUIER, TATAR, RAVAZ et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer toute pièce administrative et financière relative à la présente délibération.

2010-054 - CREATION D'UN CITY STADE SUR LA ZAC DE FONDBONNIERE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

La commune de l'Isle d'Abeau souhaite apporter aux jeunes pilotes un équipement ludique de type city stade dans le quartier de Fondbonnière. Cet équipement ludique, sensiblement identique à celui qui a été réalisé dans le quartier de Pierre Louve au cours de l'année 2009, permettra d'offrir une polyvalence d'activités sportives dédiées à la pratique du football, du handball, du basket et du hockey sur gazon.

Afin d'agrémenter l'usage de ces sports de loisirs, il est prévu d'associer à cette structure la pose d'un revêtement durable et d'effectuer des aménagements complémentaires sur cet équipement de type garage à vélos, bancs, poubelles, sièges assis/debout, et plantations diverses.

Cet aménagement sera réalisé dans le quartier de Fondbonnière, a priori sur l'espace sportif de Fondbonnière, ou à proximité. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 75 000,00 € T.T.C.

A 21 heures 49, Madame CROSET-BAY donne pouvoir à Monsieur BOSCH Jean-Marie et s'absente de la salle.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer une convention avec l'EPANI, propriétaire du terrain, en vue de réaliser l'implantation de cet équipement,
- à solliciter une subvention auprès :
 - du Conseil Général de l'Isère,
 - du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement,
 - de tout autre organisme,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

A 21 heures 54, Madame CROSET-BAY est de retour dans la salle.

2010-055 - REFECTION DES SOLS SOUPLES DU GYMNASSE DAVID DOUILLET - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le sol souple de la salle principale du gymnase David Douillet est fortement usé et il convient de le remplacer.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 110 000,00 € T.T.C.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à solliciter une subvention auprès :
 - du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes utilisateurs de ce gymnase,
 - de l'Etat,
 - de tout autre organisme,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2010-056 - CREATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ SUR LE PARC SAINT HUBERT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

La commune de l'Isle d'Abeau souhaite réaliser un parcours de santé sur le Parc Saint Hubert.

Cet équipement sportif qui devrait comporter entre dix et quinze agrès permettrait de mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Saint Hubert, tout en offrant un espace sportif polyvalent de qualité.

Il sera réalisé sur l'espace public du Parc Saint Hubert. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 25 000,00 € T.T.C.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer une convention avec l'EPANI, propriétaire du terrain, en vue de réaliser l'implantation de cet équipement,
- à solliciter une subvention auprès :
 - du Conseil Général de l'Isère,
 - du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement,
 - de tout autre organisme,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2010-057 - REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA FERME DITE « CHAFFARD » SISE A PIERRE LOUVE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le bâtiment B, de la Ferme dite « Chaffard », qui constitue un ensemble architectural d'une unité remarquable, patrimoine de la Commune, témoin de son histoire et de son économie agricole, a subi un incendie qui a très gravement endommagé l'intégralité de sa toiture, créant un risque de ruine et de péril de ce bâtiment.

Dans l'attente de réaliser les travaux nécessaires à la réutilisation comme espace public de ce bâtiment, il convient d'assurer la sécurité du site et la préservation de ce patrimoine en réalisant la mise hors d'eau.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 70 000,00 € T.T.C. et prévoit le remplacement de la charpente, des tuiles, des chenaux et bandes de rive ainsi que la réalisation d'un chaînage périphérique.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à solliciter une subvention auprès :
- du Conseil Général de l'Isère,
- de tout autre organisme,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2010-058 - ACQUISITION DE LOCAUX SITUÉS 13 PLACE DU TRIFORIUM APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (EX-BIBLIOTHÈQUE) DESTINÉS AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIALES ET DE SERVICES AUPRÈS DE LA POPULATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 30 décembre 2009 la Société Dauphinoise pour l'Habitat a proposé la cession au profit de la commune des locaux initialement occupés par la CAPI au titre de la bibliothèque communautaire.

Les locaux n°8001 8003, 8005, 8007 et 8018 situés au 13, Place du Triforium, représentant une surface totale de 300m² sont proposés à la vente.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 250 000 € ce qui représente un coût de 833 € du m².

L'acquisition de cet espace situé sur la place centrale du Triforium permettrait de renforcer l'implantation de services publics communaux sur ce quartier, notamment à caractère social, à l'attention des familles et des jeunes de la commune (politique d'insertion, de formation, d'accompagnement).

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer les promesses, actes ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération,

- à déposer des demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux,

- à solliciter une subvention auprès :

- du Conseil Général de l'Isère,

- du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- de l'Etat,

- de tout autre organisme.

2010-059 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES
SECTIONS DN N°134 et N°135 SISES A CHAMPOULANT DANS LE
CADRE DE LA REALISATION DU COLLEGE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2008-033 du 18 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone de Champoulant et notamment pour l'implantation d'un collège, d'un gymnase et de plateaux sportifs.

Le rapporteur propose d'acquérir deux petites parcelles complémentaires, situées en limite de la commune de Saint-Alban de Roche, dans le cadre de cette opération, à savoir :

- la parcelle cadastrée section DN n°134, d'une surface de 1 107 m², propriété des consorts CIVIDINO,

- et la parcelle cadastrée section DN N°135, d'une surface de 1 060 m², propriété de Monsieur MANCHON.

Il est proposé d'en faire l'acquisition à 5,00 € du m², soit une dépense globale de 10 835,00 euros.

Monsieur SEBEIBIT Miloud fait une déclaration qui est annexée au registre des déclarations politiques.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, par vingt-huit voix pour – une abstention (M. SEBEIBIT), Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2010-060 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS SAISON 2009 - 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par Lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées, comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total
A L'ISLE ON DANSE	7	140
ASG3V	6	120
ASSMIDA RUDBY	2	40
ASPTT	1	20
AZIA	1	20
BADMINTON	1	20
BCPI	3	60
CIE ST GERMAIN	1	20
CLUB DES ANCIENS	1	20
CNPI	7	140
FEELINE	18	360
FOOTBALL CLUB IDA	44	880
FULL CONTACT	1	20
FUTSAL	21	420
GARDONS LA FORME	2	40
GLORY VOICES	4	80
GYM D'ABEAU	5	100
IDA ARC CLUB	1	20
IDA ESCALADE	3	60
IDA RANDO	1	20
L'ISLE EN IMAGE	10	200
JUDO CLUB	1	20
KARATE CLUB	2	40

KENEILEZ	1	20
LA VOIE DU BUDO	2	40
LES AMIS DE LA PECHE	12	240
LES FOURMIS DE L'ISLE	1	20
LES INDIANS	1	20
LES MILLE ET UNE DANSES	13	260
LES TROIS ECHIQUIERS	1	20
MUSIQUE EN L'ISLE	1	20
NOUVEAUX HORIZONS	2	40
LES PECHEURS LILOTS	7	140
PETANQUE CLUB	4	80
RANDO IDA	3	60
TEMPS DANSE	87	1740
TENNIS CLUB	2	40
THEATRE EN VIE	30	600
Total		6 200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE (vingt-huit voix), le paiement des subventions. Monsieur RAFESTHAIN Thierry n'a pas pris part au vote.

2010-061 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2010-2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que les associations sportives lilotes perçoivent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé par l'application de critères tels que : le nombre d'adhérents, le volume des dépenses de fonctionnement et l'implication dans la vie locale.

Afin de faciliter le fonctionnement des associations sportives ayant des licences à payer, le rapporteur propose de verser une avance sur la subvention 2010-2011 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance
AMIDA	500
ASSMIDA	1000

ASPTT NI	500
BADMINTON CLUB	1000
BASKET CLUB	1000
FULL CONTACT	1000
GARDONS LA FORME	1000
IDA ARC CLUB	500
IDA ESCALADE	1000
IDA VOLLEY	500
FOOTBALL CLUB	1000
FUTSAL	500
HANDBALL	1000
JUDO CLUB	1000
KARATE CLUB	500
GYM D'ABEAU	1000
LE RING	500
LILOT SKI	500
NAI KHANOM TOM	500
PETANQUE CLUB	500
PONGISTES LILOTS	1000
SHAOLIN	500
TAEKWONDO	1000
TENNIS CLUB	1000
VELO CLUB	500
VOIE DU BUDO	500
Total	18 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (vingt-huit voix). Monsieur RAFESTHAIN Thierry n'a pas pris part au vote.

2010-062 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SAISON 2009-2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur propose de verser une subvention de fonctionnement de 305 € aux associations sportives des établissements scolaires de la commune comme suit :

Nom de l'association	Montant de la Subvention
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU	305 €

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT	305 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PHILIBERT DELORME	305 €
TOTAL	915 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-063 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOTO CLUB IDA

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

L'association Moto Club de l'Isle d'Abeau a organisé une action de sécurité routière en direction des élèves des collèges et lycées de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Cette opération a été réalisée les 8 et 9 avril 2010 à l'Isle d'Abeau, aux collèges François Truffaut et Robert Doisneau ainsi qu'au lycée Philibert Delorme, en partenariat avec la Prévention Routière.

A ce titre, le rapporteur propose au Conseil Municipal de participer au financement de cette action en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association Moto Club Ida.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association Moto Club Ida.

2010-064 - TARIFS FUNERAIRES - NOUVEAU COLUMBARIUM

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. QUARESIMIN

Un nouveau columbarium a été créé dans le cimetière n°2. Il comporte 21 cases, dont 15 cases pour 4 urnes et 6 cases pour 6 urnes. Il convient de fixer un tarif, comme il est proposé ci-dessous :

COLUMBARIUM – CASES DE 4 URNES :

Pour 15 ans-----	609 €
Pour 30 ans-----	759 €

COLUMBARIUM – CASES DE 6 URNES :

Pour 15 ans-----	910 €
Pour 30 ans-----	1.110 €

Le tarif des autres concessions, reste inchangé, à savoir :

CONCESSIONS :• Concession au m²

Pour 15 ans-----	49 €
Pour 30 ans-----	69 €

• Concession simple 2,50m²

Pour 15 ans-----	122,50 €
Pour 30 ans-----	172,50 €

• Concession double 5m²

Pour 15 ans-----	245 €
Pour 30 ans-----	345 €

MINI-CONCESSIONS :

Pour 30 ans-----	160 €
------------------	-------

TAXE DE DEPOT DE CERCUEIL EN CAVEAU PROVISOIRE :

(Délai maximum de dépôt : 1 an)

Droit d'entrée-----	16 €
---------------------	------

Taxe journalière-----	2 €
-----------------------	-----

(y compris samedis, dimanches et jours fériés)

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-065 - ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N°115

Rapport du Maire,
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

Par délibération n° 2006-125 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m², pour les terrains situés dans la zone d'activités du Lombard.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section DT n°115 d'une superficie de 2 454 m² pour la réalisation d'un pôle de restauration et de toute autre activité complémentaire au profit de la société SYNERGIE. A ce jour, aucune promesse ou acte de vente n'est intervenu au profit de ladite société.

Maître MILLET, notaire à l'Isle d'Abeau, a sollicité la commune en vue de réaliser, sur la zone du Lombard, la construction d'un immeuble à vocation tertiaire axé autour des métiers du droit et a transmis par courrier, une demande ferme pour que soit réalisée à son profit la cession de la parcelle cadastrée section DT n°115.

Après avoir interrogé la société SYNERGIE sur ses intentions, celle-ci nous a informés, par courrier en date du 4 mai 2010, qu'elle n'avait pas pour le moment d'enseigne de restauration à proposer pour la parcelle DT n°115 et a confirmé son accord pour que soit réalisée, par la commune, la cession de cette parcelle au profit d'un tiers afin de permettre de mener à bien le projet de construction d'un immeuble à vocation tertiaire sur cette zone.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de vendre la parcelle cadastrée section DT n°115 pour une superficie totale de 2 454 m² au prix de 70 euros H.T le m² soit 171 780 € H.T, à la SCI représentée par Maître MILLET, sise 14 avenue du Bourg 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex. Il est précisé que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage.

- d'autoriser la SCI représentée par Maître MILLET ou la société qui s'y substituera à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

2010-066 - VILLE-VIE-VACANCES (V.V.V.) - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2010 - AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) ET LA CELLULE DEPARTEMENTALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Intégrés à une démarche globale de prévention, les chantiers jeunes ont démontré leur capacité à répondre à plusieurs enjeux :

- au niveau du public, les chantiers Jeunes permettent une immersion dans le monde du travail par l'observation de contraintes professionnelles en contrepartie d'une rémunération ;
- pour la collectivité, l'amélioration du dialogue et du comportement des jeunes génère une diminution des actes d'incivilité pendant les périodes de vacances scolaires ;
- pour les bailleurs, faciliter et améliorer le dialogue entre les bailleurs, les agents de résidences et les usagers.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur propose d'organiser sur la commune des chantiers destinés aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, et exceptionnellement pour les majeurs jusqu'à 25 ans rencontrant des difficultés sociales particulières.

La mise en œuvre opérationnelle envisagée porte sur l'organisation de chantiers spécifiques en peinture, rénovation de bâtiments, environnement et nettoyage. Un encadrement technique et pédagogique assurera leur suivi.

En ce qui concerne les éléments du statut, les jeunes seront salariés de la mairie. La rémunération servie est égale au SMIC applicable sur la base de 28 heures hebdomadaires de travail. Des contrats d'embauche seront proposés pour une période d'une semaine, non reconductible, sauf cas particulier.

L'ensemble de la gestion administrative des chantiers sera pris en charge par les services municipaux, ou, à défaut, par une association d'insertion.

Les financements de « ACSE et la Cellule Départementale « Ville Vie Vacances » ont pour objectif de permettre aux jeunes en difficulté de bénéficier d'un accès aux loisirs et d'une prise en charge éducative pendant leur temps de vacances scolaires.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les modalités d'organisation des chantiers jeunes telles que proposées ainsi que le principe de recherche de co-financement.

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

. à déposer des demandes de subventions pour ce projet à l'ACSE et à la cellule Départementale VVV ;

. à signer les conventions et toute pièce administrative et financière liées à la présente délibération.

2010-067 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRES D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS AGES DE 6 A MOINS DE 18 ANS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les jeunes âgés de 6 à moins de 18 ans, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite prendre en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour les jeunes demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée seront délivrés gratuitement dans la limite de cinq pour les demandeurs lilots, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile. Les titres d'entrée seront valables du 19 juillet au 31 août 2010. Ils donneront accès à la piscine située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, à hauteur de deux euros et vingt centimes l'entrée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer la convention avec le Président de la C.A.P.I. ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Monsieur SEBEIBIT Miloud fait une déclaration qui est annexée au registre des déclarations politiques. Monsieur SEBEIBIT demande que la présente délibération soit amendée et indique qu'il votera pour la délibération si celle-ci est amendée et contre si elle reste en l'état.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement proposé par Monsieur SEBEIBIT :

« - Gratuité de la piscine pour la période estivale, pour les jeunes lilots âgés de 6 à moins de 18 ans » .

Résultat du vote sur l'amendement proposé :

- trois voix pour l'amendement : J. PISCITELLO, M. SERRANO, M. SEBEIBIT ;
- vingt-six voix contre l'amendement.

L'amendement est rejeté.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour – une voix contre (J. PISCITELLO) – une abstention (M. SEBEIBIT), adopte la proposition du rapporteur et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer la convention avec le Président de la C.A.P.I. ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2010-068 - INFORMATION RELATIVE AUX NOTIFICATIONS DE SUBVENTIONS 2010 DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE PORTE DE L'ISERE

Rapport du Maire,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) Porte de l'Isère, conformément aux différentes délibérations relatives aux

demandes de subvention, le rapporteur présente ci-dessous un tableau récapitulatif des financements attribués identifiant les actions et partenaires financeurs :

Service pilote	Dénomination de l'action	Organisme subventionneur	Montant validé en €	Date de la notification
Politique de la Ville	Relookage	ACSE	4 000,00	29/04/2010
Politique de la Ville	Formation au permis de conduire, un projet expérimental	ACSE	10 000,00	29/04/2010
Politique de la Ville	Café rencontres	ACSE	10 000,00	29/04/2010
Politique de la Ville	Appui méthodologique aux professionnels	ACSE	1 538,00	29/04/2010
Politique de la Ville	Référent communal	ACSE	10 000,00	29/04/2010
TOTAL			35 538,00	

Pour information, le CCAS a reçu des partenaires financeurs les notifications suivantes :

Service pilote	Dénomination de l'action	Organismes subventionneurs	Montant validé en €	Date de la notification
CCAS	Autorénoation des logements	ACSE	7 000,00	29/04/2010
CCAS	Coordination sociale	ACSE	17 500,00	29/04/2010
CCAS	Maison Bienvenue Culture	ACSE	4 000,00	29/04/2010
CCAS	Actions jeunes et quartiers	ACSE	5 000,00	29/04/2010
CCAS	Supervision des professionnels du C.C.A.S.	ACSE	2 000,00	29/04/2010
TOTAL			35 500,00	

Le Conseil Municipal prend acte de ces notifications.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal à la demande de Madame LAURENT Muriel, que des élus de la majorité sont constitués en un groupe appelé «Gauche citoyenne » (Front de Gauche – Europe Ecologie et autres).

Madame SALRA-PINCHON Henriette prend la parole au nom de « Gauche citoyenne ». Monsieur le Maire précise que la déclaration ne sera pas suivie d'un débat. Madame SALRA-PINCHON donne lecture de la déclaration liée à la constitution du groupe Gauche Citoyenne.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire,
Jean-Marie BOSCH